

Marseille le 14 septembre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LA REGION DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le Premier président de la Cour des comptes Didier Migaud a rendu public un rapport sur la gestion par les collectivités locales des déchets ménagers et assimilés, établi à partir des contrôles conduits par 20 chambres régionales dans près de 150 entités (www.ccomptes.fr). La chambre régionale des comptes de PACA a participé à la définition et à la conduite de cette enquête en examinant les différents aspects de cette gestion : l'organisation territoriale, la planification départementale, l'évaluation des coûts, les performances du service public et les mécanismes de financement de cette politique. L'échantillon régional comprenait 8 collectivités de la région : les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, 3 intercommunalités, 2 syndicats et la commune de Cuers. Les rapports d'observations correspondants sont accessibles sur le site de la chambre, ainsi que ce communiqué (www.ccomptes.fr rubrique PACA).

Le rapport public formule quatre constats principaux :

- des résultats environnementaux en progrès, mais encore moyens
- un partage trop complexe des responsabilités entre les différents acteurs
- des coûts toujours en augmentation et mal maîtrisés
- deux modes alternatifs de tarification, la taxe et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à revoir tous les deux.

Une planification départementale peu opérationnelle

Le rapport public observe que si la couverture du territoire est globalement satisfaisante en 2010, elle fait cependant défaut dans 4 départements, dont 2 situés dans la région PACA, les Bouches-du-Rhône et les Alpes de Haute-Provence.

Dans les **Bouches-du-Rhône**, cité p.34 du rapport, deux annulations se sont succédé en 2003 et 2007. L'annulation du plan adopté en 2006 était fondée sur le motif que ce plan excluait l'élimination par incinération alors que le préfet venait d'autoriser l'exploitation d'une usine d'incinération pour le traitement des déchets de la communauté urbaine de Marseille.

Dans son rapport d'observations définitives du 8/11/2010 (Département des Bouches-du-Rhône : plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés), la chambre régionale analyse la procédure d'élaboration de ces plans successifs, l'établissement de l'inventaire, la tenue des consultations et la définition des objectifs.

La chambre s'est également intéressée aux marchés passés par le département pour l'élaboration de ces plans. Elle a relevé des carences dans l'appel à la concurrence, irrégularité qui a entraîné un surcoût financier pour la collectivité.

Contact presse :

Danièle Lamarque, présidente de la Chambre régionale des comptes Tel : 04 91 76 72 01
dlamarque@crpaca.ccomptes.fr

L'évolution des modes de collecte et de traitement des déchets

La gestion des déchets ménagers et assimilés a enregistré une nette croissance de ses performances dans trois domaines : la collecte sélective, le développement des déchèteries et la valorisation des déchets (production de chaleur ou d'électricité).

Le dimensionnement des équipements conçus pour une certaine durée peut donc s'avérer complexe compte tenu des évolutions en matière de tri et de recyclage des déchets. Ainsi l'unité d'incinération et de valorisation énergétique de **Toulon** qui traite les déchets de la partie urbaine du département du Var a reçu entre 2003 et 2008 une quantité de déchets à incinérer inférieure de 5 % à celle estimée au départ (229 717 tonnes au lieu de 270 000 tonnes prévus). La mise en place de collectes sélectives et du compostage ainsi que le refus d'incinération des déchets industriels en sont les principaux facteurs explicatifs. Pour réduire les surcapacités les responsables du syndicat ont décidé d'accepter des apports de résidus de tri provenant des armées et de certains organismes privés.

Cet exemple cité à la p. 69 du rapport public est tiré du rapport d'observations définitives du 30/07/2010 de la chambre consacré au Syndicat intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire Toulonnaise SITTOMAT (Var).

Le rapport relève également la **difficulté persistante à mettre en place des filières de proximité**, en raison de l'absence d'exutoires (centres d'enfouissement et de traitement). Cette perte de capacité et d'autonomie conduit les acteurs à rechercher des territoires extérieurs. Le cas de la région PACA, cité p. 101 du rapport, illustre les transports de déchets et de boues d'épuration des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, de Vaucluse, du Gard et de l'Hérault, vers les Bouches-du-Rhône.

Un mode de financement inadapté aux nouveaux enjeux environnementaux

En dépit des évolutions du contexte juridique et des nouveaux objectifs environnementaux assignés à la politique des déchets, le financement du service d'élimination des ordures ménagères repose encore sur une alternative, aujourd'hui inadaptée, entre service public industriel et commercial (financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et service public administratif (financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)). Surtout, le mode de financement n'intègre guère l'équité sociale, ni le coût réel du service rendu et encore moins le caractère incitatif du principe « pollueur-payeur ».

La redevance spéciale instituée en 1993 doit être obligatoirement instituée par les organismes qui font bénéficier les professionnels des mêmes services de collecte et de traitement pour leurs déchets industriels banals assimilables aux ordures ménagères. Or, relève le rapport public, dix huit ans après la date limite fixée par la loi, la redevance spéciale n'est pour diverses raisons pas encore mise en place ou partiellement recouvrée sans rapport avec le service rendu.

Plusieurs développements concernent la gestion des déchèteries. Alors qu'une étude estime qu'environ 50 % des déchets recueillis en déchèterie proviennent d'entreprises (déchets de chantiers notamment) certaines déchèteries comme celle de la **communauté d'agglomération de Sophia Antipolis**, citée p. 109, ne facturaient qu'un tonnage de déchets très faible représentant à peine 3% de l'ensemble du budget déchets ([rapport d'observations définitives](#) du 30/11/2010 de la chambre régionale des comptes de PACA, **Communauté d'agglomération - Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis CASA** (Alpes-Maritimes)).

La connaissance des coûts est très incomplète, et ces coûts sont mal maîtrisés.

Des outils de détermination des coûts ont été mis au point, comme la méthode « ComptaCoût » développée par l'ADEME, mais la comparaison entre collectivités reste difficile, faute d'indicateurs normés et tant les situations sont diverses d'une organisation à l'autre. Les difficultés relevées par le rapport public s'observent également dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour répondre à ces insuffisances, **la Cour formule un certain nombre de recommandations.**

Elles visent à améliorer l'efficacité et l'efficacités des politiques menées par les collectivités locales et leurs groupements compétents pour l'élimination des DMA. Le principe qui les sous tend est que des progrès significatifs, qui demeurent indispensables, ne seront possibles que par une **implication accrue et mieux concertée de l'ensemble des acteurs concernés au plan local :**

- 1. Clarifier les compétences en matière de « déchets assimilés » des petites entreprises et en matière de prévention ; rendre la planification départementale plus opérationnelle en impliquant mieux les collectivités et en renforçant le rôle des préfets, notamment en cas de carence des collectivités dans la révision et la mise en œuvre des plans départementaux ;**
- 2. Mieux suivre et mieux maîtriser les coûts, notamment en rendant obligatoire un budget annexe « déchets » et en généralisant une comptabilité analytique « déchets » ;**
- 3. Améliorer les performances du service public, en informant mieux sur les résultats obtenus et en favorisant la création d'équipements pour lutter contre les carences en exutoires ;**
- 4. Faire évoluer les modalités de tarification du service public devenue inadaptes en faisant véritablement converger les deux modes existants (taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères) dans un sens plus incitatif pour les usagers, permettant d'appliquer le principe du pollueur-payeur.**